

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 29/06/2006 - Convocation du 21/06/2006  
Compte rendu affiché le : 07/07/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. MEYER; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mlle MILLET

**Absents représentés :** M. POINT (pouvoir à M. CHATUT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme WYMANN); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

## Objet : Produits exceptionnels pour dissolution d'association

Monsieur l'Adjoint aux Finances explique à l'Assemblée que la dissolution d'une association amène ses membres à décider de la clôture de leur compte. Il peut arriver que le solde des comptes soit reversé à une ou des collectivités locales.

Pour la commune, il se trouve que l'association du **Comité de l'Etang** a décidé de reverser son solde de compte, soit 3 277.62 €. Il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord sur la perception de ces recettes exceptionnelles.

Par ailleurs, il est proposé de prendre une délibération plus générale autorisant la perception de ses produits exceptionnels à l'avenir. Cela rendra les opérations plus faciles notamment pour Monsieur le Trésorier.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE la perception de la somme de 3 277.62 € correspondant au solde du compte de l'association du Comité de l'Etang versé à la commune suite à sa dissolution,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,  
Le 29 juin 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.

